



Communiqué de presse

Extension de la Convention collective de travail (CCT) pour le commerce de détail de la Ville de Lausanne

La Municipalité se réjouit des accords trouvés entre les acteurs du commerce de détail lausannois permettant la remise en vigueur de l'extension de leur CCT.

La Municipalité se réjouit de la remise en vigueur avec effet jusqu'au 31 décembre 2024 de l'extension du champ d'application de la CCT du commerce de détail de la Ville de Lausanne et de ses avenants du 1^{er} octobre 2013 et du 28 août 2014. En effet, à l'issue du délai d'opposition, le Conseil d'Etat a pris la décision de valider cette extension lors de sa séance du 29 janvier 2020. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche ayant donné son approbation, le Conseil d'Etat a pu promulguer l'entrée en vigueur de cette convention étendue à tout le commerce de détail lausannois au 1^{er} avril 2020 (cf. Feuille des avis officiels (FAO) du 6 mars 2020).

Cette Convention, pionnière en la matière, garantit de meilleures conditions au personnel de vente du commerce de détail lausannois et son extension améliore significativement sa portée et son impact. Cet accord entre les commerçants et les représentants syndicaux donne un signal fort dans une période difficile pour ce secteur d'activités qui a vu une diminution de ses effectifs. La Municipalité soutient les partenaires sociaux et réitère son attachement à la concertation entre les associations patronales et syndicales.

Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, directeur de la Sécurité et de l'économie : « *Nous saluons l'accord des partenaires sociaux. Cette CCT donne un cadre clair à tous les commerces de détail lausannois* ».

La Municipalité de Lausanne

Informations sur www.lausanne.ch

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, directeur de la Sécurité et de l'économie, 079 964 27 39**

Lausanne, le 10 mars 2020